



## **APPEL A PROJETS INNOVANTS NICE COTE D'AZUR**

### **TOURISME DURABLE ET RESPONSABLE**

#### **PREAMBULE**

La Métropole Nice Côte d'Azur mène une politique de développement ambitieuse en faveur de la création d'entreprises et de l'emploi. En ce sens, la Métropole favorise l'essor d'un écosystème dédié à l'innovation dans les filières stratégiques pour le territoire.

Dans le cadre de cette stratégie, la Métropole lance un appel à projets afin d'identifier des entreprises porteuses d'initiatives pertinentes pour le territoire. La vocation de ce dispositif est double et vise à répondre aux enjeux suivants :

- Montrer le dynamisme économique de la Métropole Nice Côte d'Azur en promouvant des produits/services novateurs portés essentiellement par des jeunes entreprises innovantes ;
- Permettre aux sociétés porteuses de bénéficier d'un rayonnement en matière de visibilité et de démontrer la pertinence du produit/service développé.

La Métropole Nice Côte d'Azur est une destination touristique forte. Dans les Alpes-Maritimes, le tourisme est le principal vecteur d'emplois et de croissance : 13 millions de touristes, 7 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 15 % du PIB et 150 000 emplois directs et indirects.

La crise sanitaire liée à la propagation du virus COVID-19 a paralysé durant trois mois l'activité du secteur (bars, restaurants et hôtels fermés, activités événementielles annulées ou reportées, transports quasi à l'arrêt...). Cette crise a révélé que nos modes de vie et de consommation comportaient des risques que nous ne pouvions imaginer avant cela.

La Métropole s'engage dans un plan de relance et de soutien aux entreprises de ce secteur qui demeure vital pour son économie. Dans le cadre de ce plan, elle souhaite faire appel aux initiatives novatrices pour aider à relancer ce secteur, contribuer aussi à le réinventer et à bâtir le tourisme de demain, responsable et durable.

Le présent cahier des charges établit les attentes de la collectivité pour la mise en œuvre de démonstrateur et les modalités de sélection et de soutien financier qui sont proposés.

#### **1 – A qui s'adresse cet appel à projets ?**

Les candidats à cet appel à projets sont des personnes morales de droit privé françaises (entreprises sous forme sociétaire uniquement). Les associations sont également acceptées.

## 2 – Thématique des projets

Cet appel à projets porte sur la mise en place de démonstrateurs pour la filière de l'économie touristique, avec un fort degré d'innovation technologique et d'intelligence artificielle.

L'économie touristique est constituée d'un ensemble d'acteurs qui portent l'offre sur le territoire (transporteurs, hôtels, bars, restaurants, offre de loisirs...) et d'une clientèle touristique qui exprime des demandes qui concernent la préparation de son séjour, la « consommation » de son séjour et le souvenir qu'elle en gardera.

Les projets sélectionnés, qu'ils reposent sur une innovation technologique, organisationnelle ou d'usage, devront s'inscrire dans une démarche de développement durable, porteuse de sens pour les professionnels du tourisme ou leurs clients et visant au moins l'un des objectifs suivants :

- rapprocher l'offre et les attentes des visiteurs compte tenu des nouveaux usages touristiques,
- faciliter l'activité des acteurs du secteur, développer leur rentabilité,
- favoriser l'expérience du touriste (avant son séjour, pendant et après son séjour),
- favoriser le développement, l'accompagnement et la fidélisation de la clientèle touristique
- améliorer l'attractivité touristique de la destination,

Les solutions innovantes proposées devront intégrer les principes de garanties sanitaires.

Les dépenses faisant l'objet de la subvention concernent uniquement la mise en œuvre du démonstrateur décrit en préambule de la présente convention. En aucun cas, cette subvention ne sera destinée à financer d'autres coûts et/ou coûts associés à un autre projet que celui exposé dans la présente convention.

## 3 – Durée de l'appel à projets

L'appel à projets sera ouvert à candidature jusqu'au 10 septembre 2020. Les projets retenus devront être réalisés dans un délai maximal de 2 ans à compter du versement de la subvention. Compte tenu de ce délai, il est attendu des projets qui ont atteint un certain degré de maturité (prototype fonctionnel, preuve de concept en cours) ce qui implique que la phase de conception soit déjà avancée.

## 4 – Critères de sélection

Des critères sont utilisés pour évaluer à la fois l'éligibilité et la pertinence technique et économique du projet. Il est à souligner que l'éligibilité d'un projet n'implique pas automatiquement un financement, ce dernier étant soumis à appréciation par le comité de sélection.

Nature	Description	Remarques
Localisation	La société doit avoir son siège en France et s'engager à	L'implantation de l'entreprise (siège social ou établissement secondaire) et

	s'implanter et créer de l'emploi sur le territoire de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du démonstrateur.	la création d'emplois sur le territoire sont des critères fondamentaux. Les candidats doivent spécifier les aspects quantitatifs et qualitatifs (ex : nombre d'emplois, calendrier...).
Pertinence technique et technologique	La mise en œuvre concrète est évaluée selon sa faisabilité (complexité de mise en œuvre). Le degré d'innovation sera un critère d'évaluation majeur.	Les projets d'intelligence artificielle seront valorisés.
Appartenance à la filière de l'économie touristique	Le projet doit impérativement s'inscrire dans la filière de l'économie touristique tel que définit au point 2.	Les thématiques prioritaires sont : le rapprochement de l'offre et de la demande touristique, l'innovation dans la pratique des métiers du tourisme, l'amélioration de l'expérience de visite, l'attractivité de la destination...
Retombées économiques	Le démonstrateur doit identifier les retombées économiques à 5 ans	Les créations d'emplois directs et indirects sont évaluées.
Impact social et environnemental	Le projet implique nécessairement le respect des normes environnementales et doit contribuer à améliorer la qualité de l'expérience touristique, être respectueuse de l'environnemental, etc.	Spécifier la nature de l'impact social et environnemental dans le dossier.
Délai de mise en œuvre	Le délai de mise en œuvre doit être compris entre 12 et 24 mois maximum.	Donner un planning prévisionnel complet. Sont attendus des projets qui peuvent être déployés rapidement.

L'appel à projets est destiné à des sociétés autonomes : les filiales ne sont pas acceptées. Les consortiums temporaires, les groupements sont évalués et analysés mais les soumissionnaires doivent prendre en considération que le projet de démonstrateur, s'il est retenu, fera l'objet d'une unique convention et donc d'un unique versement.

## 5 – Modalités de candidature

Seuls les dossiers complets et répondant aux exigences de l'Appel à projets seront soumis à l'examen par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les structures candidates devront présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales. Les candidatures émanant de sociétés extérieures au territoire seront analysées mais leur acceptation implique nécessairement une implantation physique sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre et suivi du démonstrateur pour pouvoir obtenir les fonds.

Les dépenses engagées préalablement à la date de réception du dossier de candidature par la Métropole Nice Côte d'Azur ne seront en aucun cas prises en compte.

Il est attendu par les candidats de fournir une présentation détaillée du projet sous format électronique qui mentionne *a minima* :

- Un descriptif de l'activité de l'entreprise ;
- Un descriptif du projet de démonstrateur ;
- Un explicatif des impératifs réglementaires et techniques pour la mise en œuvre concrète du démonstrateur (besoin de l'utilisation de l'espace public par exemple, accès à des données, etc.) ;
- Un plan de financement prévisionnel présentant les différentes ressources et les différentes dépenses nécessaires à la réalisation du démonstrateur ;
- Un descriptif de l'impact économique, environnemental et sociétal ;
- Une liste d'indicateurs clés qui permettront d'évaluer le succès du démonstrateur. Cette liste est laissée à la discrétion du candidat et sera évaluée par le comité de sélection de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Un planning détaillé présentant les grandes phases pour le déploiement effectif du démonstrateur.

En complément de ce descriptif, les documents attendus sont les suivants :

- Kbis de moins de 3 mois ;
- Attestation de mise en règle des obligations fiscales et sociales ;
- Attestation d'assurance ;
- Table de capitalisation ;
- Les derniers documents comptables si la société a au moins un exercice clos.
- RIB.

Les candidatures portées par des associations sont acceptées. Les documents demandés dans ce cadre sont les suivants :

- Extrait de publication au JO de la création de l'association ;
- Statuts ;
- Dernier rapport du commissaire aux comptes.

Les candidatures devront être envoyées exclusivement par courrier électronique à l'adresse [ceei@nicecotedazur.org](mailto:ceei@nicecotedazur.org) en prenant soin d'indiquer dans l'objet du mail « Appel à Projets Innovation Tourisme 2020 – Candidature de [votre structure] »

## **6 – Modalités de soutien financier**

L'aide attribuée prend la forme d'une subvention, versée en une fois à la signature de la convention.

L'aide est au minimum de 30 000 € et au maximum de 50 000 €. La somme obtenue est soumise à la règle de minimis.

Il est à noter que la subvention peut représenter jusqu'à 50% du coût total du démonstrateur. Les autres sources de financement sont libres (fonds propres, prêt bancaire, autres). Il est impératif d'intégrer dans le dossier de candidature un plan de financement exhaustif sur les dépenses et recettes à engager concernant la mise en place du démonstrateur.

Les entreprises sélectionnées pourront bénéficier également d'une année d'hébergement et d'accompagnement au sein du Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation Nice Côte d'Azur, à compter de la date de notification de la convention, si elles en manifestent l'intérêt

au moment de leur sélection.

## **7 – Modalités d’attribution**

Toute candidature ayant fourni l’ensemble des pièces mentionnées à l’article 5 sera analysée par un comité de sélection.

Le comité de sélection sera composé de représentants de la Métropole Nice Côte d’Azur et de partenaires extérieurs. Ce comité se réserve le droit de solliciter d’autres partenaires externes qui disposent d’un socle d’expertise particulier afin d’analyser certaines candidatures.

La réponse définitive sera adressée par courrier recommandé aux candidats.

Il est entendu que le comité de sélection prendra sa décision en connaissance des éléments fournis.

Les notifications auront lieu au plus tard fin octobre 2020, avec une signature au cours du mois de novembre 2020, pour un versement effectif en décembre de la même année.

## **8 – Suivi et contrôle**

L’utilisation de l’aide octroyée fera l’objet d’un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire. La Métropole Nice Côte d’Azur fera mettre en recouvrement par la trésorerie de Nice-Municipale, sur présentation d’un titre de recette, tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l’un quelconque des engagements et obligations issus de la convention signée ;
- en cas de non présentation à la Métropole Nice Côte d’Azur, en bonne et due forme, des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées ;

Le suivi technique et réglementaire sera fait par la Métropole et ses partenaires.

## **9 - Dispositions générales**

L’instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

Le versement d’une aide économique (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d’éligibilité n’entraîne pas l’attribution automatique de l’aide sollicitée. En effet, la Métropole Nice Côte d’Azur conserve un pouvoir d’appréciation fondé notamment sur le degré d’adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l’enveloppe budgétaire ou encore l’intérêt régional du projet.

L’aide métropolitaine ne peut être considérée comme acquise qu’à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d’attribution prise par l’organe délibérant compétent. L’attribution d’une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l’exercice d’attribution de l’aide.

## **10 - Références réglementaires**

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1

Le régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## **11 – Demande d'informations**

Pour toute demande d'informations et renseignements, merci d'écrire un courrier électronique à l'adresse : [ceei@nicecotedazur.org](mailto:ceei@nicecotedazur.org)